

**Parlez aujourd'hui** au professionnel avec qui vous coopérez, même si vous n'êtes pas certain(e)s que vous êtes ou que vous serez une victime de ces actes.

**Ou appelez:**



Ligne d'information sur la traite des personnes

A21 – En grec, en anglais et 200 autres langues par une service de télé- interprétation - 24h

**Email: [info@1109.gr](mailto:info@1109.gr)**



Ligne SOS pour la violence contre les femmes

Secrétariat Général de la Politique Démographique De Famille et d' Égalité des Sexes - 24h

**Email: [sos15900@isotita.gr](mailto:sos15900@isotita.gr)**



Ligne de Secours Social Immediat

Centre Nationale de Solidarité Sociale - 24h

**Email: [help@ekka.org.gr](mailto:help@ekka.org.gr)**



**Ou même appelez la Police:**

Police Hellénique - 24h



**TRAITE DES PERSONNES HUMAN TRAFFICKING**



European Union  
Internal Security Fund



**Avez-vous été obligé(e) de travailler sans rémunération ou pour une rémunération minimale ?**

**Etiez-vous forcé(e)s de rendre des services sexuels sans pouvoir choisir vos clients, sans garder votre rémunération ou sans pouvoir quitter ce travail ? Avez-vous peur ?**

**Avez-vous été obligé(e) de faire n'importe quelles activités, en craignant d'être interpellé(e) par la police ?**

**Est-ce que vous avez reçu une offre de travail (agriculture, industrie, travail domestique, services sexuels etc.) vous avez accepté mais vous vous trouvez forcé(e)s de faire un travail différent sous des conditions insupportables ?**

**Etiez-vous forcé(e) de faire des actes que vous ne voulez pas parce que quelqu'un vous a obligé de lui donner de l'argent ?**

**Ce n'est pas votre faute**

Ils vous ont fait croire que vous - avez donné votre accord et que vous êtes obligé(e)s de suivre des directions ou des ordres.

**Vous n'avez jamais donné votre accord pour être exploité(e):**

Ils peuvent essayer de vous exploiter en vous disant que votre seule option est de travailler pour eux. Vous avez le droit de refuser, même si vous avez été forcé(es) d'accepter parce que cet accord n'est pas valide. Souvent, ils vous font croire que vous êtes endetté(e) à eux et qu'il faut travailler pour payer cette dette. Vous n'avez aucune obligation.

**Ceux qui vous ont exploité ne sont pas tout-puissants:**

Il y a des services de protection contre les responsables de votre exploitation. Si vous décidez de les dénoncer à la Police, des mesures de protection seront mises en place.



La traite des personnes constitue un délit pénal très sérieux. L'expression "traite des personnes" désigne des actes d'exploitation d'autrui aux fins de profit. L'exploitation s'exprime en plusieurs formes tels que les services sexuels, la mendicité, vendre de la drogue ou voler, travailler sous des conditions insupportables.

**Si quelqu'un en usant la force, les menaces ou d'autres formes de contrainte, il vous oblige de faire une des actes ci-dessus, vous pouvez être protégé(e) et assisté(e).**

**La loi protège les victimes de la traite des personnes:**

Un(e) professionnel(le) peut vous informer en détail sur vos droits y compris avoir un logement dans un endroit sécurisé, une aide judiciaire et toutes les procédures prévues pour votre cas.

Les victimes de la traite ont des droits et peuvent être protégé(e)s.

Vous ne serez pas condamné(e) pour des actes que vous avez été forcé(e) de faire.